

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2019DL069

**Date de convocation** : 20 juin 2019

**Affichage du compte-rendu** : 4 juillet 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - Création d'emplois d'accroissement temporaire d'activité - DEJS : Éducation, Jeunesse et Sports**

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Joël CAS (donne pouvoir à Annie BERTON), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Sylviane STRETTI), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT, Lilian MORINON, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Yves MONTANGERAND

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3,

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Afin de pouvoir répondre à des besoins temporaires et complémentaires pour des activités réalisées par des personnels titulaires réalisant l'encadrement des activités

organisées par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) durant l'année scolaire 2019/2020, il convient de créer les postes ci-après présentés.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la création des emplois d'accroissement temporaire d'activité pour les périodes :

- du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 pour les postes d'animation, ainsi que pour les postes d'entretien et d'assistance aux personnels enseignants, selon les modalités de rémunération présentées ci-après.

#### LES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION :

Les taux de rémunérations des agents positionnés sur les postes d'accroissement temporaire d'activité, sont calculés selon les grades et indices mentionnés ci-après. Les taux de rémunérations sont majorés de 1 % pour compenser l'indemnité de résidence.

#### Temps de préparation / concertation

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Préparation / Concertation	IB 348- IM 326

#### Temps périscolaire – Enfance/EMS/Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur Périscolaire enfance	Adjoint d'animation	IB 372 – IM 343
Animateur Périscolaire jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	IB 403 - IM 364
Intervenant Spécifique	Animateur	IB 597 – IM 503

#### Temps extrascolaire – Enfance/ Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur extra-scolaire	Adjoint d'animation	IB 351 - IM 328
Directeur – Directeur adjoint	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	IB 403 - IM 364
Intervenant Spécifique	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	IB 430 - IM 380

#### Sports / EMS – Hors temps périscolaire

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré  Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Intervenant sportif extra-scolaire	Éducateur des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	IB 638 - IM 534
Intervenant sportif stage sportif	Éducateur des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	B 389 - IM 356
Intervenant EPS temps scolaire	Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	IB 707 – IM 587

#### Entretien

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré  Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Entretien	IB 348 - IM 326

#### Assistance des personnels enseignants (ATSEM)

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré  Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
ATSEM	IB 351 - IM 328

#### LE NOMBRE DE POSTES À CRÉER :

Afin de répondre aux variations des effectifs d'enfants, il convient de créer :

Direction / Services	Grade / Nombre de référence	Nombre de postes à créer	Quotité de temps de travail	Inscription budget
Entretien de locaux	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	16	Temps non complet 28h/hebdo maximum	012 251 64131
Assistance des personnels enseignants (ATSEM)	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	4	Temps complet maximum	012 211 64131
Temps périscolaire	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	74	Temps non complet de 25h/hebdo maximum	012 251 64131

Temps extrascolaire	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	48	Temps complet maximum	012 422 64131
Sports/ EMS	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	6	Temps non complet de 10h/ hebdo maximum	012 40 64131
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	4	Temps non complet de 25h/hebdo maximum	
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	16	Temps complet maximum	

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **CRÉE** pour la DEJS, les emplois d'accroissement temporaire d'activité mentionnés ci-avant ;
- **DIT** que le nombre d'emplois d'accroissement temporaire d'activité créé est un maximum ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera établie suivant les grades de référence et les échelons fixés ci-dessus ;
- **DIT** que la rémunération est majorée de 1% au titre de l'indemnité de résidence ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération comme mentionné ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
 au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme,

Le Maire,  
 Jean-Claude TALBOT.